**Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**---**

**Séance ordinaire du 15 DECEMBRE 2006**

L'an deux mil six, le quinze décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. MONDON René - M. GRONDIN Jules a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 6 décembre 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 11 / A.E.U. – Ouvrages communs SAINT LEU – AVIRONS - Station actuelle**

En application de l'article 8 de la convention conclue avec la Commune de SAINT LEU pour l'utilisation commune des ouvrages d'assainissement des eaux usées, et de l'avenant n° 1 en date du 19 juillet 2001, le conseil est invité à se prononcer sur la participation financière de la Commune à la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration.

…/…

Il s'agit principalement :

• d'améliorer le traitement afin notamment de respecter les objectifs de flux de substances polluantes pour le milieu naturel

• d'améliorer le cycle d'extraction des boues issues du traitement par une optimisation de leur conditionnement

• de mettre en œuvre une filière de traitement tertiaire pour la réutilisation d'eau traitée en irrigation.

Les travaux mis en œuvre par la Commune de SAINT LEU représentent un coût de 2 159 000 € HT.

En complément des subventions obtenues, un emprunt de 431 800 € doit être réalisé pour boucler le plan de financement de l'opération.

La participation de la Commune des AVIRONS est calculée en fonction d'un coefficient d'utilisation défini par rapport au volume annuel d'effluents rejetés à la station soit un coefficient estimé à 25 %.

Sur la base d'un emprunt simulé à 4.0 % sur 15 ans, l'annuité de remboursement serait de 39 108 €. La participation de la Commune des AVIRONS serait de 9 777 € par an.

Le conseil municipal est invité à approuver le principe de cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe de la participation financière de la Commune à la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration de la station d'épuration de SAINT-LEU – AVIRONS.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

MAIRIE DES AVIRONS